VOTE QUORUM: 300 Nombre de délégués: 598 Votants: 54 Présents: 49 Pouvoirs: 5 Pour: 54 Abstention: 0 Contre: 0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 20 et 27 mars 2024

Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024

DELIBERATION N° 2

OBJET: Contrat de concession avec Enedis et ERDF: Convention article 8 période 2024-2027

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que la convention relative à l'application de l'Article 8 du contrat de concession est arrivée à échéance fin 2023. Il a donc été procédé à la négociation d'une nouvelle convention à établir pour la période 2024-2027.

A cet effet, plusieurs réunions de négociation ont eu lieu avec ENEDIS, en présence de Jean-Marc JAVAUX, Président, André GAUTHIER, vice-président en charge des concessions, Fabrice TONGHINI, directeur et Georges MIGNOT, responsable du service réseaux secs au SIED 70.

Ainsi, le SIED 70 et ENEDIS se sont rencontrés à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 :

- le 21/11/2023 : négociation du projet PPI et proposition de convention article 8
- le 04/12/2023 : négociation du projet PPI et convention article 8

Ces négociations ont permis d'aboutir sur :

- Une dotation de 300 000 € maintenue sur la période 2024-2027.
- Une augmentation du taux de sécurisation fils nus demandé qui passe de 30 à 50 %.
- Un maintien des conditions avantageuses du SIED 70 pour le calcul de ce taux qui intègre pour son calcul, outre les travaux du SIED 70 réalisés au titre de l'article 8 dans le cadre des enfouissements de réseaux, la suppression des fils nus au titre de la sécurisation et des enfouissements réalisés par le SIED 70 sur ses fonds propres ou avec l'aide des fonds FACé.

Le Bureau syndical du 17 janvier 2024 ainsi que la Commission Consultative des Services Publiques Locaux du 22 février 2024 ont émis un avis favorable à la signature de cette nouvelle convention, jointe au rapport transmis préalablement aux membres du Comité.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE les termes de cette convention proposée, en annexe de la présente délibération tels que présentés par Monsieur le Président.
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : 1

Pour exfrait conforme Le Président,



REÇU EN PREFECTURE le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240327-DELIB2CS270